



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations : Bretagne

Question écrite n° 50358

Texte de la question

Mme Marie Jacq attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur la situation des personnels de l'academie de Rennes au regard des indemnités de residence, des indemnités de déplacement, des frais de formation. Les personnels concernés par l'une ou l'autre des mesures, et parfois par plusieurs, se sont étonnés de constater un retard de versement atteignant jusqu'à seize mois pour des sommes non négligeables. Il semble que ces retards soient dus à l'absence de crédits de paiement mis à la disposition du trésorier payeur général. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir intervenir pour que ces anomalies puissent disparaître rapidement.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exceptionnel que l'indemnité de residence soit payée tardivement, puisque son versement est automatiquement lié au traitement principal ; elle est allouée aux agents mentionnés à l'article 1er du décret no 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, titulaires d'un grade ou occupant un emploi auquel est directement rattaché un indice de la fonction publique. Elle est calculée sur la base de leur traitement soumis aux retenues pour pension civile et évolue dans les mêmes proportions que celui-ci. Par contre, les retards de paiement recensés dans l'academie de Rennes, tels que le versement des indemnités de déplacement et des frais de formation, s'expliquent essentiellement, dans un contexte de restrictions budgétaires qui a conduit à différer certaines délégations de crédits, par le choix des académies de procéder aux remboursements jugés les plus prioritaires. Dans l'academie de Rennes, les retards de paiement qu'a engendrés cette situation budgétaire ont été en grande partie résorbés à la fin du mois de décembre 1991.

Données clés

Auteur : [Mme Jacq Marie](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50358

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4746